

ARRETE

portant modification de la composition des commissions d'agrément en vue d'adoption du Département du Nord

Le Président du Département du Nord

VU les articles L.225-2 à L.225-8 et R.225-1 à R.225-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles 343 à 370-5 du code civil ;

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

VU la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption ;

VU la loi n° 2022 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;

VU le décret n° 2006-981 du 1^{er} août 2006 relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Nord du 5 juin 2012 portant règlement intérieur des six commissions d'agrément en vue d'adoption ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 18 novembre 2015 portant modification du règlement intérieur des commissions d'agrément en vue d'adoption ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 2 juin 2016 portant composition des six commissions d'agrément en vue d'adoption ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 24 juillet 2020 portant modification des commissions d'agrément en vue d'adoption ;

VU les changements suivants :

- **Commission n°1** :

démission de Monsieur Richard DESPLANQUE, Responsable du Service Enfance de l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de Lille Moulins, membre suppléant

nomination de Madame Chantal GERBIER, en qualité de personne de la société civile sensibilisée et investie en matière d'adoption, membre suppléant

- **Commission n°2** :

démission de Madame Françoise GOETHALS, membre titulaire siégeant en qualité de personne de la société civile sensibilisée et investie en matière d'adoption

- **Commission n°3** :

démission de Madame Béatrice CHAVATTE, Responsable du Service Enfance de l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de La Madeleine, membre suppléant

nomination de Madame Caroline BUSCH, Psychologue de Protection maternelle et infantile à la Maison Nord Solidarités de Lille Moulins

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des Services

ARRETE

ARTICLE 1 : La **Commission n°1** est composée comme suit

Représentants du Service de l'aide sociale à l'enfance

- Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, membre suppléant
- Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre suppléant
- Madame Sophie DEGAND, Assistant socio-éducatif du Service Accompagnement des Projets : adoption, Parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Elise VANOVERSCHELDE, Psychologue enfance du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire
- Madame Laure FALANDRY, Psychologue à la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de Métropole Lille, membre suppléant

Représentants des associations familiales ou d'adoption

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou Enfance et Famille d'Adoption (EFA)

- Madame Danièle BOUVENOT, membre titulaire
- Madame Joëlle ROBIN, membre suppléant

Représentants de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Absence de représentants

Personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance

- Madame Brigitte ROUSSEAUX, membre titulaire
- Madame Chantal GERBIER, membre suppléant

Le Président du Département du Nord nomme Madame Sophie DEGAND, en qualité de Présidente et Madame Brigitte ROUSSEAUX en qualité de Vice-présidente de cette commission.

ARTICLE 2 : La Commission n°2 est composée comme suit

Représentants du Service de l'aide sociale à l'enfance

- Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, membre suppléant
- Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre suppléant
- Madame Jalila ADNANE, Assistant socio-éducatif du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Gaëlle GUILBERT, Responsable du Service Enfance de la Maison Nord Solidarités de Roubaix Ville, membre suppléant
- Madame Elise VANOVERSCHELDE, Psychologue enfance du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire
- Monsieur Pierre DEDEKEN, Psychologue à la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de Métropole Lille, membre suppléant

Représentants des associations familiales ou d'adoption

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou Enfance et Famille d'Adoption (EFA)

- Madame Joëlle ROBIN, membre titulaire
- Madame Françoise DENGLOS, membre suppléant

Représentants de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Madame Marie-Pascale BLANPAIN, membre titulaire
- Madame Christel DEKYDTSPOTTER, membre suppléant

Personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance

- absence de représentants

Le Président du Département du Nord nomme Madame Jalila ADNANE, en qualité de Présidente et Madame Marie-Pascale BLANPAIN en qualité de Vice-présidente de cette commission.

ARTICLE 3 : La Commission n°3 est composée comme suit

Représentants du Service de l'aide sociale à l'enfance

- Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, membre suppléant
- Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre suppléant
- Madame Christine ELIASSE, Assistant socio-éducatif du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire
- Madame Elise VANOVERSCHELDE, Psychologue enfance du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire
- Madame Caroline BUSCH, Psychologue de Protection maternelle et infantile à la Maison Nord Solidarités de Lille Moulins

Représentants des associations familiales ou d'adoption

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou Enfance et Famille d'Adoption (EFA)

- Madame Chantal MAZA, membre titulaire
- Madame Michèle JOLY, membre suppléant

Représentants de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Madame Christel DEKYDTSPOTTER, membre titulaire
- Madame Marie-Pascale BLANPAIN, membre suppléant

Personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance

- Madame Aude OCA, membre titulaire

Le Président du Département du Nord nomme Madame Christine ELIASSE, en qualité de Présidente et Madame Chantal MAZA en qualité de Vice-présidente de cette commission.

ARTICLE 4 : Les nouveaux membres titulaires et suppléants des commissions d'agrément en vue d'adoption sont nommés pour six ans.

ARTICLE 5 : Ces nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté par le Président du Département du Nord.

ARTICLE 6 : L'arrêté du Président du Département du Nord du 27 octobre 2022 portant modification des commissions d'agrément en vue d'adoption est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Directrice générale adjointe déléguée à l'Enfance, la Famille, la Jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département du Nord ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille le 10 octobre 2023
Le Président du Département du Nord
Christian POIRET